

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Mars 2014

L'an 2014 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Madeleine GUILLEMOT rue du Clos FAROUX (suite au sinistre de la Mairie) sous la présidence de BOULLENGER Jacques Conseiller pour l'élection du Maire et sous la Présidence de Monsieur LEHAGRE, Maire, pour les autres points abordés lors de cette séance.

**Présents :** M. BOULLENGER Jacques, Président (Election du Maire), M. Patrick LEHAGRE, Maire après son élection, Mmes : CHERUAU Muriel, LAVEAU Christine, MACHEFER Christiane, CHUM Marie-Pierre, DEMEURÉ Martine, BOUIN Valérie, MM : AGEORGES Jean, MOTARD Jacques, GUYON Ghislain, JAUNASSE Yann, GAUTIER Alain,

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DUTERTRE Yvette, pouvoir donné à M. LEHAGRE Patrick  
M. Sydney HATWELL, pouvoir donné à M. Jacques BOULLENGER

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 24/03/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : M. Marie-Pierre CHUM

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- 1 - Election du Maire  
- 2014\_23
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints - 2014\_24
- 3 - Election des adjoints au Maire - 2014\_25
- 4 - Création d'un poste de Conseiller délégué - 2014\_26

## 1 - ELECTION DU MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**En** vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Patrick LEHAGRE est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Patrick LEHAGRE (douze voix pour et 3 votes blancs)
- M. Patrick LEHAGRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

A la majorité (pour : 12 contre, Vote blanc: 3)

## 2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

**M. le Maire** propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 3 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

**Le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les

candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election du Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième adjoint :

- M. AGEORGES a présenté une liste composée comme suit :
- M. Jacques MOTARD,
- Mme Yvette DUTERTRE,
- Mme Muriel CHERUAU

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean AGEORGES douze voix pour et trois contre,

M. Jean AGEORGES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint,  
M. Jacques MOTARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint,  
Mme Yvette DUTERTRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe,  
Mme Muriel CHERUAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe,

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0)

A 20h48 Monsieur le Maire propose de laisser 3 minutes aux membres du Conseil Municipal pour constituer les listes (seule une liste conduite par M. Jean AGEORGES a été déposée).

A 20h49 Monsieur Jacques BOULLENGER déclare qu'il n'y aura pas d'autres listes de déposées. Le conseil Municipal est donc passé au vote.

#### **4 - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE**

**Vu** la Loi du 13 août 2004 relative aux Lois et Responsabilités locales,

**VU** les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de donner des délégations de fonction à des Conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le Conseil Municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction reçue en Mairie.

**Considérant** que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** que les délégations proposées seraient les suivantes:

**Conseiller délégué :**

- Communication,
- Relation avec les associations locales et extra-locales,
- Relation avec les adolescents et jeunes adultes de la commune,
- Relations de voisinage,
- Relations artisans et commerçants,
- Sport & aménagement s'y afférents.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** ces délégations sont génératrices d'un investissement assidu et qu'il convient de le prendre en considération.
- **Que** le Conseiller délégué proposé est :
  - M. Ghislain GUYON,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés pour la création du poste de délégué (3 abstentions pour la désignation de M. Ghislain GUYON en qualité de conseiller délégué)**

- **Décide** la création d'un poste de Conseiller Délégué.
- **Approuve** que :
  - M. Ghislain GUYON soit Conseiller délégué en charge de :
    - Communication,
    - Relation avec les associations locales et extra-locales,
    - Relation avec les adolescents et jeunes adultes de la commune,
    - Relations de voisinage,
    - Relations artisans et commerçants,
    - Sport & aménagement s'y afférents.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En fin de séance, Monsieur le Maire expose que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 4 avril 2014 à 19h30 et, que les autres réunions se dérouleront le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à 19h00.

Séance levée à: 21:05

En mairie, le 31/03/2014  
Le Maire